

Dans 6 des cas ci-dessus, ce sont des malades en traitement psychiatrique qui ont assailli les gardes.

3. Sur les quatre détenus blessés en septembre et octobre 1962, l'un d'eux s'est fait couper à la figure lors d'une bagarre survenue dans l'atelier de menuiserie; ses blessures n'étaient pas graves, et l'affaire a été réglée sommairement par le directeur de la prison. Un autre s'est fait fracturer le crâne alors qu'il travaillait à la cuisine et son assaillant n'a pas été découvert. Un troisième s'est fait donner un coup de couteau dans l'abdomen par un malade encore non identifié du département de psychiatrie et, depuis, le blessé a été placé dans un hôpital pour maladies mentales. Le quatrième a reçu des contusions à la figure, lesquelles, selon lui, auraient été causées par une chute. Les détenus ne révèlent pas l'identité de leurs assaillants et aident rarement à porter des accusations. Sauf quand des membres du personnel ont été témoins des assauts, il est à peu près impossible de trouver les coupables. Le personnel du pénitencier de Kingston veille sans cesse à réduire les actes de violence au minimum.

*CHAMBLY (P.Q.)—POMICULTEURS

Question n° 213—M. Pilon:

1. Le ministre de l'Agriculture a-t-il été mis au courant du problème des pomiculteurs du comté de Chambly-Rouville, qui a été exposé dans le mémoire préparé par la Société de pomologie de Rougemont?

2. Quelles sont les mesures que prendra le ministère afin de remédier à la situation présente en matière d'importation et d'exportation, de classification et d'emballage des fruits et de leurs sous-produits?

(Texte)

M. Pigeon: Le ministre de l'Agriculture n'a reçu aucun mémoire à ce sujet, monsieur l'Orateur.

(Traduction)

PARC FÉDÉRAL À RESTIGOUCHE

Question n° 214—M. Dubé:

Quelles dispositions ont été prises par le gouvernement au sujet des demandes qui ont été formulées par les Chambres de commerce et les autres corps publics en vue de l'établissement d'un parc fédéral récréatif dans le comté de Restigouche?

Réponse de M. Dinsdale:

Autant que je sache, ni mon ministère ni moi-même n'avons reçu de demandes de la part des Chambres de commerce ou d'autres corps publics en vue de l'établissement d'un parc fédéral récréatif dans le comté de Restigouche. Si l'honorable député est au courant de telles instances et peut me fournir des renseignements plus précis, je ne demanderai pas mieux que de faire examiner la question.

TRAVAUX PORTUAIRES DANS LE COMTÉ DE RESTIGOUCHE

Question n° 215—M. Dubé:

1. Le ministre des Travaux publics se propose-t-il d'effectuer des améliorations portuaires dans le comté de Restigouche au cours de l'année 1962?

2. Dans le cas de l'affirmative, le ministre se propose-t-il a) d'effectuer des travaux de remblayage et de construire un entrepôt au quai de Dalhousie, b) d'entreprendre des travaux de dragage à l'est du quai de Campbellton?

Réponse de M. McCleave:

1. Non. En 1962, on a déjà réalisé des améliorations portuaires, soit des remblais de soutènement, à Dalhousie (N.-B.), pour un montant de \$15,385.

2. Les autres travaux à venir dépendront des fonds attribués à cette fin dans le budget des dépenses de 1963-1964.

*SURTAUXE À L'ÉGARD DU TARIF DES DOUANES

Question n° 217—L'hon. M. Pickersgill:

1. Des fonctionnaires ont-ils effectué des travaux avant le 18 juin 1962 en vue de préparer des données sur lesquelles la surtaxe à l'égard de postes du Tarif des douanes, annoncée le 24 juin, serait fondée? Dans le cas de l'affirmative, à quelle date ces travaux ont-ils commencé et qui les a autorisés?

2. A quelle date a-t-on informé le gouvernement que cette surtaxe pourrait se fonder selon la loi sur le Tarif des douanes et la loi sur l'administration financière?

3. A quelle date le gouvernement a-t-il demandé cet avis motivé?

M. Graffey:

1. Des fonctionnaires étudient, comme il se doit, ce programme depuis plusieurs années.

2. C'est le 20 juin que M. Driedger a avisé l'honorable M. Fleming que les surtaxes tarifaires pouvaient se fonder sur les deux lois citées.

3. C'est à la même date et en même temps que le gouvernement a demandé cet avis de M. Driedger.

SUBVENTIONS AUX CULTIVATEURS EN 1961

Question n° 224—M. Ouellet:

1. Quelle somme globale a-t-on versée en subventions aux cultivateurs canadiens en 1961?

2. Quelle somme a-t-on versée aux cultivateurs de la province de Québec en 1961?

Réponse de M. Pigeon:

1. Année financière 1961-1962, total pour le Canada: \$144,497,980*.

2. Année financière 1961-1962, total pour la province de Québec: \$19,285,334.

*Total pour le Canada

Il est impossible de répartir par province une certaine partie des paiements versés par l'Office de stabilisation des prix agricoles et, par conséquent, le total donné ici pour une province ne tient pas compte de ladite partie des paiements en question.